

Commission Nationale Education et Activités Cynophiles Président Jean Denis DEVINS



Compte-rendu de la réunion C.N.E.A.C.

En visioconférence du 20 septembre 2023

Présents: Mme Arlette CATTOEN, Mme Ludiwine DABEZIES, M Gérald DELALANDE, Mme Sylvie DESSIAUME, M Jean Denis DEVINS, Mme Cathy GUILLON, Mme Jeanine KREISS, et M Jean Bernard MOINGS.

Absents excusés: M Alexandre BALZER, Mme Maureen DESCAMPS, M Roger LALLEMAND, Mme Corinne MEDAUER, M Jean Claude METANS, Mme Magali PFEIFFER et M René RAUWEL

Début : 20h30

ORDRE DU JOUR

- communication du président
- Proposition des groupes de travail
- Questions diverses

1) COMMUNICATION DU PRÉSIDENT JEAN-DENIS DEVINS

le montant d'inscription des concurrents aux finales agility 2024 est porté à 22 €

Le tableau des allocations CNEAC 2024 est modifié comme suit :

- l'allocation est portée à 1500€ pour les événements d'agility. La diminution des allocations pour l'agility est compensée par la prise en charge par la CNEAC des récompenses.
- La ligne concernant le transport en commun pour le déplacement des jeunes au JOAWC est supprimée car jamais utilisée. La participation de la CNEAC sera individualisée au concurrent.



- L'avance sur frais de 1000€ pour l'AWC d'agility est supprimée

Démissions :

- Dominique PRIN de la fonction de juge formateur
- Pascal PAPOUIN de formateur 'chiens visiteurs'
- Annette COUMES de la fonction de juge agility

Proposition de nomination de Florie STEEN et Thierry SIECA comme juges formateurs.

Le dossier de candidature de Benjamin LA MONICA à la fonction de juge d'agility est accepté.

Antoine LE BIZEC est proposé en tant qu'intervenant pour les stages MAG 1 et MAG 2 (il pourra intervenir une fois son stage d'intégration réalisé auprès du responsable au sein du GTA).

Sarah PEUPLE LEROSEY va entamer le cursus pour devenir formateur chien visiteur

Les cursus de formation de juge d'agility de Bruno CHURLET et de Frank MULLER sont terminés. Les demandes de nomination seront faites.

La commission valide ces propositions de nominations et les candidatures

PRE: 2023-09-01

2) PROPOSITIONS DES GROUPES DE TRAVAIL

GT EDUCATION ECOLE DU CHIOT par Jeanine KREISS

Inscription aux stages Ecole du chiot

Les licenciés de la CUN-CBG ayant obtenu le MEC1 pourront s'inscrire au stage école du chiot à compter du 1er octobre 2023. Les licenciés de la CUN-CBG titulaires du diplôme "entraîneur de club" pourront y assister en auditeur libre sous réserve de leur inscription au stage.

Les moniteurs officiant dans les écoles du chiot habilités par la CNEAC devront être titulaires d'une licence CNEAC (a minima une licence intervenant).

La commission valide ces propositions

EDU: 2023-09-02

Projets en cours:

Proposer des vidéos courtes avec des exercices type pour l'école du chiot :
 exemple = travailler sur les prérequis, utilisation du leurre alimentaire, le
 "lâcher" des chiots, la construction de la relation entre le maître et le chiot.

GT ATTELAGE par Gérald DELALANDE

Un guide, à usage interne, à destination des examinateurs a été élaboré. Ce guide recense les différentes étapes de l'organisation d'un concours. Il fait l'objet d'un envoi personnalisé aux examinateurs.

GT LICENCE

A la demande de la conseillère technique Amélie Dutrey-Puymiraud un complément est réalisé sur le certificat médical, demandé chaque année pour l'établissement de la licence Handi, au niveau du descriptif du handicap (rempli par le médecin)

(Exemple : difficultés à la marche, déficit visuel, se déplace en fauteuil roulant électrique Rajouter préciser si des pertes déséquilibre pendant la course sont possibles)

Handicap: de naissance suite à une maladie suite à un accident

Possibilité de récupération : non partielle imprévisible

complète

(Entourer la réponse)

La commission valide cette proposition

GTIL: 2023-09-03



GT CHIENS VISITEURS par Sylvie DESSIAUME

Afin de faciliter le déroulement des stages un document intitulé "Modalités de la formation" sera diffusé aux stagiaires.

ANNEXE 1

Réaliser le réapprovisionnement du stock de badges et d'autocollants envoyés aux licenciés avec la carte spécifique chien visiteur

La commission valide cette proposition

CV: 2023-09-04

Dans le cadre de la semaine du chien, proposition d'intervention du GT à la SCC avec 8 groupes de 12 enfants, 1 formateur PACE et 1 équipe de chiens visiteurs du 2 au 7 octobre 2023.

GT TREIBBALL par Cathy GUILLON

En cours réalisation d'une courte vidéo sur la pratique du treibball avec des explications pour diffusion via le site de la CNEAC.

Divers

Ludiwine DABEZIES, nouvelle responsable du GT Agility se présente et propose une nouvelle organisation du GTA

Fin de la réunion à 22 h 30

ANNEXE 1



Formation 'Chiens Visiteurs' Modalités



1 : conditions d'inscription

- être majeur
- être adhérent d'un club canin affilié à une territoriale membre de la SCC - être en possession d'une licence CNEAC propriétaire ou conducteur en cours de validité pour le chien concerné.

2 : inscription à une formation

- suivre la procédure indiquée sur l'évènement du calendrier CNEAC (sportscanins.fr)
- envoyer les documents demandés à <u>l'organisateur et au formateur</u>.

 Nota: 15 chiens maximum sont admis par stage par formateur.

 Les chiennes en chaleur et les chiens de 1^{ère} catégorie ne sont pas admis
- 3 : pour les chiens de 2ème catégorie, son conducteur devra présenter son permis de détention ainsi que l'assurance valide.
- **4 :** une personne stagiaire peut présenter au maximum 2 chiens lors d'un stage
- **5 :** chaque personne stagiaire est **présente les 2 jours du stage avec le ou les chiens concernés** même si elle a suivi précédemment une formation. Elle s'acquitte du montant complet de l'inscription pour chaque chien présenté.
- **6 :** durant le stage, chaque personne stagiaire se doit de respecter les consignes du formateur et de l'organisateur

 Tout acte de nature à troubler le bon ordre et la quiétude du stage est interdit, de même tout comportement incorrect à l'égard de toute personne présente sur les lieux de la formation ou de son chien (incivilité, commettre des manquements aux bonnes mœurs ou au bien-être animal, rester ou pénétrer sur les lieux du stage sans autorisation, ...)

7 : Les personnes stagiaires doivent respecter les horaires du stage.

- <u>L'organisateur et le formateur peuvent modifier les horaires du</u> <u>stage en fonction des "nécessités de service"</u>.
- En cas d'absence ou de retard, les personnes stagiaires doivent en avertir l'organisateur et le formateur.
- 8 : L'organisateur et le formateur peuvent appliquer l'une des dispositions suivantes en cas de non-respect des présentes modalités ou en cas d'agissements mettant en cause la continuité de la formation.

 Par exemple : injures à l'attention de l'organisateur ou membres du club, du formateur, des autres stagiaires, atteinte au Bien Être Animal, mise en danger du chien ou des chiens des autres stagiaires.
 - . Avertissement écrit : un rapport circonstancié sera remis au président de la CNEAC, à l'ensemble des membres du GT Chiens Visiteurs, au président du club organisateur et au président de l'ACT du lieu de stage
 - . Renvoi temporaire à effet immédiat dudit stage
 - · Renvoi définitif à effet immédiat dudit stage·
- 9: l'évaluation et la décision prise par le formateur et le(s) moniteur(s) en éducation canine sont sans appel, le stagiaire accepte les explications fournies. L'admission du binôme (conducteur et chien) à la qualité de 'chiens Visiteurs' n'est pas automatique (les capacités du chien et ou les aptitudes du conducteur peuvent ne pas satisfaire aux critères de validation de la formation). Le binôme garde la possibilité de suivre un autre stage.

Date d'application : 1er novembre 2023